



PROCES - VERBAL N°35

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 12 JUILLET 2012

18 HEURES 30

Le douze juillet deux mille douze, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 2 juillet 2012, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, MM. BARRUYER, BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes MALSERT, PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, M. DAVID, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : Mme LONGUEVILLE, Adjoint - Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, MM. GOUDARD, BENOIT, LEBLAN, MOURGUES.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2012 est approuvé.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET PRINCIPAL) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
6156.01	Maintenance	+ 10 000.00 €
Total chapitre 011	Charges à caractère général	+ 10 000.00 €
6718.01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 40 000.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 40 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 50 000.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 13 000.00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine	+ 5 000.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 32 000.00 €
Total chapitre 74	Dotations et participations	+ 50 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 50 000.00 €

-.o-.o-.o-

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET EAU) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget eau suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
6731	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 6 000.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 6 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 6 000.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
7582	Produits divers de gestion courante ASS	+ 6 000.00 €
Total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 6 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 6 000.00 €

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
21561.00032	Matériel spécifique d'exploitation – Eau	+ 100.00 €
Total opération 00032	Matériel divers	+ 100.00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 100.00 €
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	- 100.00 €
Total Dépenses d'investissement		0.00 €

- ° - ° - ° -

3 – **DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET ASSAINISSEMENT)** (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 60 000.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 60 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 60 000.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
70612	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 60 000.00 €
Total chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	+ 60 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 60 000.00 €

ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (Présentation M. MESTRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150,00 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance - ANACR - Comité de Tournon-Tain, au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ANACR 07 d'un montant de 150,00 €.

- ° - ° - ° -

5 – TRAVAUX RUE DU DOUX – STATIONNEMENT GRATUIT DES RIVERAINS QUAI FARCONNET (Présentation Mme BANCEL)

Compte tenu de l'interdiction de stationner Rue du Doux pendant les travaux de réfection de voirie, les riverains de cette voie doivent pouvoir bénéficier d'un stationnement gratuit à proximité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du stationnement payant du quai Farconnet aux résidents de la Rue du Doux jusqu'en juin 2013. Un macaron « parking gratuit » leur sera délivré pour leur permettre de se garer sur cette place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la gratuité du stationnement payant du quai Farconnet, aux riverains de la Rue du Doux, durant les travaux de cette voie jusqu'en juin 2013.

M. J FAURE demande s'il y aura assez des places de stationnement.

M. le Maire répond positivement ; il s'agit d'un engagement pris en réunion publique. Il précise que le macaron délivré permet aux riverains de la rue du Doux de se garer uniquement sur le quai Farconnet.

M. SANCHEZ indique que la 1^{ère} allée du quai Farconnet est payante pour permettre une rotation des véhicules. Il se demande si cette rotation pourra se poursuivre avec cette autorisation.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure d'apaisement pour les riverains qui vont subir des travaux. Elle leur servira pour garer leurs véhicules principalement la nuit.

- ° - ° - ° -

6 – EAU DE TOURNON – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

M. le Maire expose que l'article 30 de la loi de finances du 14 mars 2012 a supprimé, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) pour la remplacer par une participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation peut être instituée par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique :

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune compétente en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Cette disposition est applicable aux immeubles qui ont été raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter du 1er juillet 2012. Elle ne s'applique pas aux immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser la participation prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi citée ci-dessus (PRE).

M. le Maire rappelle que par délibération n° 154/2011 du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la PRE à son montant précédent.

Cette participation est non soumise à TVA.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 14 juin 2012, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (P A C) pour toutes les constructions suivantes :

- ✓ Habitation
- ✓ Maison individuelle
- ✓ Constructions collectives
- ✓ Bâtiments industriels
- ✓ Bâtiments artisanaux
- ✓ Bâtiments commerciaux
- ✓ Bureaux
- ✓ Services
- ✓ Hôtels, restaurations
- ✓ Campings.

- **FIXE** son montant comme suit :

	PRE Tarifs 2010	PRE Tarifs 2011	PRE Tarifs 2012	PAC Tarifs 2012
Raccordement propriétés individuelles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Raccordement pour les immeubles collectifs (par logement)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Camping (par emplacement)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Raccordement pour les établissements commerciaux, industriels et artisanaux < 300 m2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Raccordement pour les établissements commerciaux, industriels et artisanaux > 300 m2	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

- **CHARGE** Eau de Tournon de recouvrer les recettes.

Mme CROUZET réitère sa question posée en commission des finances : à quelle catégorie correspondent les constructions « bureaux et services ».

M. le Maire répond qu'il s'agit des établissements commerciaux et artisanaux.

M. J FAURE souhaite des explications en ce qui concerne la différence entre les propriétés individuelles (1 000,00 €) et les logements (1 500,00 €) tarif plus élevé.

M. le Maire apporte des précisions et indique qu'un document récapitulatif sera transmis aux membres du Conseil Municipal avec le compte rendu.

- ° - ° - ° -

7 – EAU DE TOURNON – ACHAT DE CERTIFICAT EQUILIBRE+ (ENERGIE VERTE)

M. le Maire expose la proposition d'EDF qui donne à Eau de Tournon la possibilité de soutenir une production d'électricité respectueuse de l'environnement.

Il s'agit d'acheter des « Certificats Equilibre+ » : pour chaque certificat acheté, EDF s'engage à injecter sur le réseau 1 MWh d'énergie d'origine renouvelable (non fossile).

Ces certificats Equilibre+ font l'objet d'une certification par un organisme indépendant : Observ'ER (observatoire des énergies renouvelables).

La souscription à ces certificats peut se faire sur une durée d'un an ou de trois ans.

En contrepartie, Eau de Tournon obtient, à la fin de la période, des certificats attestant que l'équivalent de son achat de certificats Equilibre+ a bien été injecté sur le réseau électrique à partir de sources d'énergies renouvelables.

Ces certificats permettent à Eau de Tournon d'utiliser la marque Equilibre+ et son logo dans sa communication pour valoriser son engagement en faveur du développement durable.

Coût de l'opération :

Le coût est calculé en appliquant à la consommation électrique réelle d'Eau de Tournon un pourcentage correspondant au taux d'électricité « verte » qu'elle souhaite qu'EDF produise.

La consommation électrique totale d'Eau de Tournon en 2011 est de 400 MWh.

- Taux d'électricité « verte » de 100 % - 400 MWh : 1 840,00 € HT.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon dans sa réunion du 14 juin 2012, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :**

- **APPROUVE** l'achat de Certificat Equilibre+
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.

M. J FAURE s'interroge sur les moyens de contrôle et demande ce que la Ville a prévu en termes d'énergies renouvelables par rapport à la consommation communale.

M BARAILLER précise qu'EDF n'est qu'un exploitant et se demande également comment cela sera vérifié.

M. le Maire répond que l'organisme indépendant Observ'ER est chargé d'effectuer le contrôle. Chaque année la Ville aura des certificats fournis par cet organisme attestant que de l'électricité provenant d'énergies renouvelables a bien été injecté sur le réseau électrique EDF. Par ailleurs, En ce qui concerne l'utilisation des énergies renouvelables par la commune, le point 12 de l'ordre du jour prévoit une convention avec POLENERGIE qui traite de la maîtrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

M. DAVID indique que cette opération paraît intéressante si elle permet de bénéficier de subventions.
M. le Maire précise qu'effectivement, il peut y avoir un complément intéressant.

Mme VICTORY s'interroge des conséquences de cet achat sur le prix de l'eau.
M. le Maire répond qu'il n'y aura aucune répercussion.

- ° - ° - ° -

8 – EAU DE TOURNON – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIE

Arrivée de Mme JACOUTON.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), constituée de collectivités territoriales et d'établissements publics, a pour but d'aider ses membres à défendre les intérêts de ces collectivités et organismes, et à améliorer la gestion des services publics.

La FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision. Les adhérents mettent en commun leurs idées et leurs expériences lors de congrès, journées d'étude, commissions spécialisées, stages de formation.

Eau de Tournon souhaite adhérer à cet organisme et bénéficier de ses conseils et de son expertise notamment pour ce qui concerne la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

L'adhésion à cette association implique le paiement d'une cotisation annuelle.
Elle s'élève à 460 euros en 2012, pour la compétence eau potable et assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 14 juin 2012, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion d'Eau de Tournon à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

M. J FAURE demande s'il y a obligation de participer aux congrès, journées d'étude, stages de formation... et si cela entraînerait des frais considérables qui pourraient être répercutés sur le prix de l'eau.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de participation, mais certains stages pourraient présenter un intérêt pour le service, qui n'entraîneront aucune répercussion sur le prix de l'eau.

- ° - ° - ° -

9 – EAU DE TOURNON – PROGRAMME DE TRAVAUX – RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB – DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis 2002, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE a engagé des travaux de remplacement des branchements en plomb sur le réseau public de distribution d'eau potable.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a déjà apporté une aide au financement de ces travaux.

Le dernier inventaire réalisé en janvier 2012 fait état de 25 branchements de ce type sur le territoire communal.

L'objectif est leur éradication avant la fin 2013.

Il est proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau pour les travaux 2012 /2013 chiffrés à 35 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éradication des branchements en plomb,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour son financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'aide à venir.

- ° - ° - ° -

10 – EAU DE TOURNON/REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation et conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par la régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement.

Un document synthétique sera transmis aux membres du Conseil Municipal avec le compte rendu.

M. DAVID demande s'il est possible en fin d'année de rencontrer le Directeur de la Régie afin qu'il apporte des précisions sur certains points.

M. le Maire est d'accord, le groupe d'opposition a aussi la possibilité de transmettre ses questions auxquelles il sera apporté une réponse.

11 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Conformément aux articles L 1411-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le délégué du service public de l'assainissement (station d'épuration).

Un document synthétique sera transmis aux membres du Conseil Municipal avec le compte rendu.

- ° - ° - ° -

12 – MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES – CONVENTION POLENERGIE

La maîtrise de l'énergie est un enjeu fort en matière d'environnement mais également en termes de maîtrise des finances communales.

Des actions ont déjà été engagées dans différents bâtiments communaux pour réduire les déperditions tout en assurant un meilleur confort d'utilisation.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, il est apparu nécessaire que la Commune puisse se faire assister par un prestataire spécialisé dans ce domaine à savoir l'association Pôlenergie.

Cette assistance fait l'objet d'une convention qui liste les actions envisagées :

- réalisation d'un état des lieux énergétique du parc de bâtiments communaux débouchant sur un tableau de bord tenu à jour,
- accompagnement sur l'étude de la faisabilité technique et économique d'installations de capteurs solaires sur les installations sportives pour la production d'eau chaude sanitaire,
- accompagnement sur l'étude de faisabilité technique et économique de la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux pour la production d'électricité,
- accompagnement ciblé sur la performance énergétique de 2 écoles (Vincent d'Indy et les Luettes),
- accompagnement des élus concernant les enjeux climat-énergie à travers l'outil Climat Pratic.

L'intervention de Pôlenergie s'effectuera sur la base de 23 journées d'intervention pour un coût total de 12 190 €.

Toutefois compte tenu des modalités de financement de cette association par l'ADEME et la Région Rhône Alpes, la part restant à la charge de la Commune s'élève à 3 975 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'association Pôlenergie,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

M. J FAURE demande si les services techniques n'avaient pas les moyens de réaliser cette étude.

M. le Maire répond que les services techniques ont réalisé un document sur les dépenses énergétiques de tous les bâtiments. Nous en sommes donc à la phase complémentaire, à savoir ce qu'il faut améliorer. La thermographie aérienne et celle des façades des bâtiments sont des éléments concrets qui permettront d'avancer dans la maîtrise de l'énergie.

En réponse à M. BARAILLER, M. le Maire indique que la SDE ne participe pas pour cette opération.

M. J FAURE rappelle la solution de la Ville de FELLBACH et se demande s'il n'est pas judicieux de louer des terrains à plusieurs kilomètres de la Ville pour l'implantation d'éoliennes.

M. le Maire indique que ce dispositif en Allemagne est à l'échelle du LAND. Il rappelle que la CNR a installé aux TOURETTES en Drôme des panneaux photovoltaïques, et ces installations font l'objet de procédures d'autorisation très réglementées.

M. SANCHEZ se demande si, compte tenu de la faible profondeur de la nappe phréatique du Rhône, la géothermie ne peut pas être envisagée.

M. le Maire indique que pour l'instant il s'agit uniquement d'une convention que la Ville passe avec l'association POLENERGIE, il convient donc d'attendre le rendu de ses interventions pour prendre toutes décisions.

Mme CROUZET évoque le nouveau dispositif en matière d'énergies voté par la Région ce jour.

- ° - ° - ° -

13 – ENQUETE PUBLIQUE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DES ILES BADET (MAUVES) ET DES PERIMETRES DE PROTECTION

Arrivée de Mme EIDUKEVICIUS.

M. le Maire donne connaissance du dossier d'enquête publique réalisé pour le captage « Les îles Badets » sises MAUVES, établi par le bureau d'études BEAUR pour la Commune de MAUVES. Ce dossier précise toutes les servitudes, prescriptions, et contraintes diverses des périmètres de protection.

La Commune de TOURNON SUR RHÔNE se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage, comprenant l'ensemble des parcelles agricoles des lieux dits « Les Iles Badets » et « Les Conches », la station de traitement des eaux usées, et l'ensemble des terrains de l'usine chimique FCA et de la société MIXT COMPOSITES RECYCLABLES.

Ce périmètre règlemente les activités suivantes :

- Les dispositifs d'assainissement non collectifs et les stockages d'hydrocarbures existants.
- Les puits et forages existants pour le captage de l'eau.
- Les rejets rejoignant le fossé d'irrigation.
- Les rejets accidentels de produits polluants au sein du périmètre et dans le contre-canal.
- Tous travaux ou événements de l'usine chimique FCA susceptibles de générer un rejet liquide au sein du périmètre, du sol ou du contre-canal.

Les travaux suivants feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet :

- Tous travaux sur le Rhône et le contre-canal.
- Tous projets susceptibles d'altérer la qualité de la nappe (usines, carrières, centres de stockage de déchets, etc.).

Bien que l'usage de l'habitation dans ces zones soit proscrit par d'autres servitudes d'utilité publiques existantes (PPRi, périmètre SEVESO), tout dossier relatif à une demande d'autorisation d'urbanisme sera soumis à l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes dans le cadre de son instruction.

M. le Maire indique que le dossier relatif au captage des Iles Badets sera annexé au POS et PLU dès son approbation, et que le périmètre de protection éloigné impactant la Commune de TOURNON SUR RHÔNE sera représenté dans les plans de servitudes d'utilité publique.

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, doit être établi par la Commune de MAUVES et transmis à la délégation territoriale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes (ARS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE

- . avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et des servitudes, prescriptions, et contraintes diverses des périmètres de protection situés sur le territoire de la Commune,
- . ne pas être opposé au projet du captage des Iles Badets.

- ° - ° - ° -

14 - PASSERELLE MARC SEGUIN – MISE EN VALEUR PATRIMONIALE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE TAIN L'HERMITAGE

La passerelle Marc Seguin qui relie les deux rives du Rhône est emblématique des ponts suspendus inventés par Marc SEGUIN.

Les deux Communes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône ont souhaité mettre en valeur cet élément du patrimoine rhodanien par une mise en valeur lumineuse respectueuse de cet ouvrage d'art et économe en énergie améliorant ainsi le cadre de vie de nos concitoyens qui utilisent très régulièrement ce moyen de passer d'une rive à l'autre.

Dans la mesure où les deux collectivités sont concernées, la réalisation de cette opération de mise en valeur lumineuse s'effectuera par le biais d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux Communes.

Il est nécessaire qu'une convention intervienne pour en régler les modalités pratiques.

Par ailleurs, évaluée à un montant de l'ordre de 200 000 € HT, cette opération peut être financée dans le cadre du Plan Rhône et par les syndicats départementaux d'énergie des deux Départements, ainsi que la CNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention et 1 contre :

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tain l'Hermitage pour la réalisation de la mise en valeur lumineuse de la passerelle Marc Seguin,
- **AUTORISE** M. le maire à la signer,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible des différents financeurs (Europe, Etat, CNR, SDE ...),
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

En réponse à M. BARAILLER, M. le Maire indique que la part restant à la charge des Communes, après déduction des subventions, sera répartie par moitié entre TAIN L'HERMITAGE et TOURNON-SUR-RHONE.

M. J FAURE se dit surpris que soit mentionné dans la délibération « subvention aussi élevée que possible », cela est évident.

M. le Maire indique que le montant exact des subventions n'est pas connu et qu'il est bien évident que la Ville sollicite lesdites subventions pour un taux maximum. Par ailleurs, cette délibération est proposée aujourd'hui afin de respecter le délai d'engagement des travaux dès septembre.

Mme VICTORY trouve « ennuyeux » de voter cette délibération sans avoir le plan exact de financement.

M. DAVID vote contre car « nous ne savons pas où nous allons financièrement ». Mme VICTORY s'abstient pour la même raison.

_ ° _ ° _ ° _

15 – ACQUISITION PARCELLE AW N° 765 – LES MOULINS VIEUX

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie de liaison RD 86/ZA des Iles Férays, il est apparu nécessaire de prévoir des aménagements supplémentaires nécessitant l'acquisition de nouvelles parcelles.

A ce titre, pour permettre la restitution d'un milieu humide suite aux remarques formulées par la FRAPNA, les époux CHAZALLET ont accepté de céder amialement la parcelle cadastrée section AW n°765 située lieu-dit « Les Moulins Vieux ».

Cette parcelle d'une superficie de 225 m² sera cédée à la Ville moyennant la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°765 d'une superficie totale de 225 m² moyennant la somme de 200 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

_ ° _ ° _ ° _

16 – ACQUISITION PARCELLE AW N° 8107 – ILE ROCHE

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie de liaison RD 86/ZA des Iles Férays, il est apparu opportun d'acquérir le délaissé cadastré section AW n°807 d'une superficie de 69 m² propriété de Mme Michèle PASINETTI.

Par courrier reçu le 3 juillet 2012, l'intéressée a accepté de céder cette parcelle moyennant un prix total de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°807 d'une superficie totale de 69 m² moyennant la somme de 300 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

Mme BURGUNDER souhaite connaître les raisons de la différence du montant de ces acquisitions (200 € pour 225 m² et 300 € pour 69 m²).

M. le Maire répond que cette différence est due à l'état de la terre à l'origine (terrain planté et cultivé ou pas).

_ ° _ ° _ ° _

17 – FRAIS DE DENEIGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION (Présentation M. GAILLARD)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les frais engagés pour le déneigement durant l'hiver dernier sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général de l'Ardèche, dans le cadre du règlement départemental de déneigement des voiries.

La subvention serait de 50 % du montant de la dépense TTC.

Les frais engagés durant l'hiver 2011/2012 s'élèvent à 12 641,83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide départementale prévue.

_ ° _ ° _ ° _

18 – NOUVEAUX TARIFS CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées par le château musée et dans sa boutique la Ville envisage de diversifier notamment le nombre de produits présentés.

A cet effet, un nouveau livre en lien avec l'exposition de Bernadette TINTAUD qui aura lieu du 24 juin au 30 septembre sera proposé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants dans le cadre de la régie du Château-musée :

- . Tarif livre Bernadette TINTAUD « arbres horizons » : 9,00 €
- . Cartes postales Dalva DUARTE : 0,50 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs de la régie du château musée tel qu'indiqué ci-dessus

- **FIXE** ces tarifs à :

- . Tarif livre Bernadette TINTAUD « arbres horizons » : 9,00 €
- . Cartes postales Dalva DUARTE : 0,50 € l'unité

_ ° _ ° _ ° _

19 – CONVENTION DE PROGRES SYNDICAT MIXTE ARDECHE VERTE/VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE (Présentation M. BARBARY)

Le Syndicat Mixte Ardèche Verte met en place un dispositif d'accompagnement qui s'inscrit dans l'action 6 du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Ardèche Verte (CDDRA) « valoriser les entrées et vitrines du territoire ».

Pour ce faire, une convention destinée à organiser une relation de travail continue entre le Syndicat Mixte Ardèche Verte et la Ville est proposée.

Cette convention permettra de construire et mettre en œuvre une volonté de progrès portant à la fois sur le projet culturel et artistique et sur l'intégration du socle développement durable.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de progrès avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte.

Mme VICTORY s'interroge sur le lien entre les subventions aux actions culturelles et la convention de progrès.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation imposée par la Région pour prendre en compte les critères de développement durable, éligible pour les dossiers subventionnés.

- ° - ° - ° -

20 – AVENANT N° 1 CONVENTION PRESTATAIRE OFFICES DE TOURISME DU TOURNONNAIS ET DU PAYS DE L'HERMITAGE/COMMUNE (Présentation M. Bruno FAURE)

Lors de sa dernière séance le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention prestataire Offices du Tourisme du Tournonnais et du Pays de l'Hermitage/Commune qui prévoit la mise en place d'un concept intitulé « Pass découverte ».

Pour la Commune, le château musée était concerné en proposant l'entrée adulte au tarif réduit de 2 € au lieu de 4 € en remplacement du tarif carte d'hôte.

Postérieurement à la signature de la convention, il a été indiqué que la diffusion de ces « pass découverte » serait beaucoup plus large, plusieurs milliers d'exemplaires, que celle de la carte d'hôtes (200).

Aussi compte tenu de ce nouvel élément, il est proposé de revoir le tarif préférentiel proposé et de le porter à 3 € au lieu de 2 € initialement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2012 qui fixe le tarif du pass découverte à 3 €.

Mme CROUZET s'abstient car elle trouve surprenant que « plus il y a du monde plus c'est cher ».

M. B FAURE lui répond que l'écart existant précédemment entre le tarif normal et le tarif réduit était trop important (50 %) et que la délibération permet de le réduire à 25%.

M. BARBARY rappelle la gratuité de l'entrée du château le premier dimanche de chaque mois.

- ° - ° - ° -

21 – VOYAGES SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

A ce jour, la Commune verse une subvention de 150 € par voyage scolaire à tout établissement du secondaire qui en fait la demande.

M. le Maire propose de revoir ce système et d'attribuer un forfait unique de 450 € par établissement qui déposera un dossier, à charge ensuite à cet établissement de répartir la somme en fonction des voyages qu'il organise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour le versement d'un forfait de 450 € par établissement pour les voyages scolaires.

- ° - ° - ° -

22 – SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE (Présentation Mme LAURENT)

Le Conseil Général de l'Ardèche maintient le cadre d'intervention pour les actions éducatives menées par les établissements du 1^{er} degré en renouvelant le principe d'une participation minimale des communes au moins équivalente à celle du Département soit 11 € par élève et par nuitée et en supprimant l'aide forfaitaire pour le transport.

M. le Maire propose donc d'accepter le principe d'une attribution de 11 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au SOU des écoles pour les écoles publiques de TOURNON-SUR-RHONE, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles, à la coopérative de l'école publique de LAMASTRE qui accueille une enfant domiciliée à TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 11 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte :

Année scolaire 2011/2012 à la coopérative de l'école publique de LAMASTRE,

Année scolaire 2012/2013 au SOU des écoles pour les écoles publiques de TOURNON-SUR-RHONE, à l'OGEC pour l'école privée, à la coopérative de l'école publique de LAMASTRE.

- ° - ° - ° -

23 – REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de 145,20 € pour une sortie de l'école primaire du Quai (CE1/CE2) à SOYONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « patrimoine ardéchois » pour le voyage sus-indiqué.

_ ° _ ° _ ° _

24 – TARIFS SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Arrivée de Mme LONGUEVILLE.

Vu l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs et crédits scolaires suivants :

TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

1 ou 2 trajets journaliers avec gratuité des transports de 11h30 et 13h30	20,00 € par enfant et par trimestre
A compter du 3 ^{ème} enfant	½ tarif
A partir du 4 ^{ème} enfant	Gratuité
Carnet de tickets (10)	3,30 €

Pour bénéficier de ce service, le premier trimestre doit être réglé le jour de l'inscription, le second trimestre avant le 15 décembre 2012 et le troisième trimestre avant le 15 mars 2013. Pour les usagers inscrits en cours de trimestre, le règlement est exigé dès l'inscription et est calculé au prorata temporis du temps scolaire restant en nombre de semaine jusqu'au trimestre suivant.

GARDERIES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Garderie du matin (7 h 30 à 8 h 20)	
- Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE	0,50 €/jour/enfant
- Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	1,00 €/jour/enfant
Garderie de midi (11 h 30 à 12 h 15)	
- Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE	0,50 €/jour/enfant
- Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	1,00 €/jour/enfant
Garderie du soir (16 h 30 à 18 h 30)	
- Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE	1,60 €/jour/enfant
- Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	2,00 €/jour/enfant

Pénalité : 2€ par ¼ d'heure de retard

CREDITS SCOLAIRES

1) Enseignement public (application à compter du 1.9.2012)

Fournitures individuelles	35,80 € par élève régulièrement inscrit à la rentrée scolaire
Crédit scolaire par classe	372,30 €
Crédit par école élémentaire	560,00 €
Crédit par école primaire	1 020,00 €
Classes de CLIS	700,00 €
Réseau d'aide, classe d'adaptation, classe rattrapage intégré (CRI)	560,00 € - équivalent au crédit par école

2) Enseignement privé (application à compter du 1.9.2012)

a) *Crédits accordés aux élèves tournonnais*

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2012, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2013.

Ecole sous contrat d'association - élémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2011	597,10 €/élève
Ecole sans contrat d'association (maternelle)	458,95 €/élève

b) *Base de facturation des prestations annexes pour les écoles privées*

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- Piscine municipale : 80,45 €
- salles et gymnases : 29,85 €
- terrain de plein air : 34,38 €

Eveil musical

La facturation pour l'année scolaire 2012/2013 est calculée sur la base de 2/11 de la participation (8418€) que la commune versera pour cette prestation au conseil Général. En effet, la commune bénéficiera de 11 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée Mixte du Sacré Cœur.

Mme VICTORY souligne le coût élevé des transports scolaires et se demande si les familles ne pourraient pas bénéficier d'une aide directe.

M. le Maire lui répond que le coût élevé des transports scolaires à midi s'élève à 45 000 €, charges de personnel incluses. Il demande à ce que la commission vie scolaire, enfance et jeunesse examine ce dossier et puisse faire des propositions.

25 – TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs des restaurants scolaires suivants au 1^{er} septembre 2012 - Ces tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. La modulation suivant le quotient familial ne s'applique qu'à partir de l'achat de 4 tickets :

. Quotient familial inférieur à 539,61 € (En 2011 : 2,00 € pour un quotient familial inférieur à 529,03 €)	2,00 €/repas
. Quotient familial compris entre 539,62 € et 733,21 € (En 2011 : 3,00 € pour un quotient familial compris entre 529,04 € et 718,83 €)	3,00 €/repas
. Quotient familial compris entre 733,22 € et 959,82 € (En 2011 : 4,30 € pour un quotient familial compris entre 718,84 € et 941, €)	4,30 €/repas
. Quotient familial supérieur à 959,83 € (En 2011 : 4,80 € pour un quotient familial supérieur à 941,01 €)	4,80 €/repas
. Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE (En 2011 : 5,20 € par élève résidant hors TOURNON-SUR-RHONE)	5,20 €/repas
. Enseignants, personnel municipal, adultes participant aux missions éducatives (En 2011 : 5,20 €)	5,20 €/repas

L'école élémentaire des Luettes accueille une classe d'intégration -CLIS- dont une majorité d'enfants domiciliés hors TOURNON-SUR-RHONE, fréquente le restaurant scolaire et se voit appliquer le tarif extérieur.

Compte tenu de la situation particulière de ces enfants qui n'ont pas le choix de leur lieu de scolarité, il avait été décidé de les faire bénéficier des tarifs tournonais.

Mme VICTORY regrette le prix élevé des repas pour les trois premières tranches du quotient familial.

- ° - ° - ° -

26 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis favorable de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2011/2012 avec les Communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - LAVEYRON - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
LEMPES - GLUN - VION - BOUCIEU LE ROI - ARRAS - CLAVEYSON - ETABLES - SARRAS -
ECLASSAN - GUILHERAND GRANGES.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 597,10 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1 090,76 €

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque Commune au titre de l'année 2011, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

- ° - ° - ° -

27 – CONVENTION EVEIL MUSICAL (Présentation Mme LAURENT)

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse Ecole Départementale.

La participation communale, pour l'année scolaire 2012-2013, s'élève à 8 418,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2012 à juin 2013, à raison d'une séance tous les 15 jours environ. L'aide du Conseil Général est plafonnée à 1 900 €.

Ces séances toucheront les groupes scolaires suivants :
Ecole élémentaire du Quai Farconnet (2 classes), école primaire Jean Moulin (2 classes), école élémentaire Vincent d'Indy (3 classes), école élémentaire des Luettes (2 classes) école primaire privé du Sacré Cœur (2 classes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2012/2013- entre la Commune et le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse - Ecole Départementale - Montant de la participation de la Commune : 8 418,00 €.

- ° - ° - ° -

28 – ECOLE MATERNELLE DU SACRE-CŒUR – CONTRAT D'ASSOCIATION CLASSE DE GRANDE SECTION (Présentation Mme LAURENT)

L'école privée du Sacré Cœur a déposé auprès de la préfecture une demande de transformation du contrat simple qui la lie avec l'Etat en contrat d'association à compter de la rentrée 2012 pour les 4 classes de la maternelle.

Cette demande a reçu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Le contrat d'association impose à la Commune la charge de fonctionnement matérielle des écoles privées associées pour les seuls enfants domiciliés sur son territoire. Le montant de la participation de la Commune est fixé par référence au coût moyen de l'élève scolarisé en maternelle soit 1 090,76 €.

Selon la réglementation en vigueur l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 abstentions et 5 contre :

- **EMET** un avis favorable pour la transformation du contrat simple en contrat d'association uniquement pour la classe de grande section de la maternelle de l'école privée mixte du Sacré Cœur.

M. le Maire indique que la Commune a été saisie de ce dossier par le Préfet de l'Ardèche le 25 novembre 2011 pour les quatre classes de l'école maternelle. Il rappelle qu'en 2002 la Commune avait donné son accord pour le contrat d'association de l'école primaire, ce qui est proposé ce soir c'est l'accord de la Commune pour un contrat d'association portant sur la seule classe de grande section de l'école maternelle.

Il indique que le surcoût de 631,81 € par enfant ne concernera que les enfants originaires de la Commune, soit 12 656,20 € pour 20 enfants.

M. J FAURE souligne la complexité des modes de calcul et une réglementation changeante.

Mme CROUZET exprime les raisons de son vote contre cette délibération, en rappelant que la laïcité est un principe constitutionnel et qu'elle considère qu'il ne doit y avoir qu'une seule école : l'école de la République.

Mme VICTORY s'abstiendra car elle respecte le choix des parents, mais estime nécessaire d'augmenter les moyens donnés à l'école publique pour remplir sa mission.

_ ° _ ° _ ° _

29 – MENACE SUR LA FILIERE DE VALORISATION DES COMPOSTS A STATUT DE PRODUIT EN FRANCE – MOTION (Présentation Mme BANCEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion suivante :

« Notre Collectivité a été interpellée par le Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture (SYPREA) et la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) concernant la menace qui pèse sur la filière de valorisation des composts à statut de produit.

Aujourd'hui, la Commission européenne par la voie de la DG Environnement souhaite interdire de façon arbitraire l'utilisation de boues d'épuration urbaines et des fermentescibles non collectés sélectivement pour la fabrication de composts à statut de produit.

Cette disposition va à l'encontre de la politique volontariste menée par la France depuis plus de 10 ans qui vise à favoriser le retour au sol des déchets organiques grâce à un dispositif normatif exigeant (Normes NFU 44051 et 44095).

Une telle interdiction, si elle est adoptée, aurait de graves impacts financiers pour notre collectivité. Elle impliquerait non seulement une augmentation considérable des coûts de traitements supportés par notre collectivité mais également une remise en cause des investissements engagés.

Le Conseil Municipal demande que cette disposition soit réexaminée et que soit sauvegardée la filière de traitement des boues produites par les stations d'épuration des eaux ».

_ ° _ ° _ ° _

30 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

PLU

M. le Maire indique que le projet de PLU a reçu un avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

La dernière enquête publique pour le PLU aura lieu du 27 août au 26 septembre 2012.

FRET FERROVIAIRE

M. GAILLARD rend compte des réunions des élus concernant le free ferroviaire auxquelles il a assisté. Un financement à 100 % a été obtenu de l'ADEME pour l'insonorisation des façades et la réalisation d'écrans acoustiques, actuellement à l'étude par le bureau VERITAS.

FOUILLES PLACE JEAN JAURES

M. le Maire indique que M. le Préfet de Région a par arrêté du 2 juillet 2012 notifié au titulaire de l'autorisation de construire l'obligation de réaliser une campagne de fouilles avant le démarrage des travaux. Pour l'instant, sont en cours d'étude les conséquences de cet arrêté.

Il précise que ce n'est pas une bonne nouvelle.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Marchés

- Conclusion d'un marché public de prestations de services relatif à la mise en place d'une navette urbaine estivale avec les Courriers Rhodaniens 07130 ST PERAY - Montant du marché : 13 064 € HT (13 978,48 € TTC).
- Conclusion, après consultation, d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la création d'une aire de grand jeu en gazon synthétique conçue pour la pratique mixte du football et du rugby, avec le groupement d'entreprises (mandataire) Vert et Sport SARL BOUSIGE/LAURENT 26300 ALIXAN Montant du marché : 943 209,73 € TTC
- Conclusion d'un marché à procédure adaptée « Prestations de services d'assurance » pour le lot 1 Responsabilité civile, défense, recours et risques annexes - Protection juridique, avec PARIS NORD ASSURANCES 75009 PARIS - Montant du marché : 8 241,53 € TTC.
- Conclusion d'un marché à procédure adaptée « Prestations de services d'assurance » pour le lot 2 Dommages aux biens et risques annexes - Tous risques informatiques et bris de machine, avec PARIS NORD ASSURANCES 75009 PARIS - Montant du marché : 12 288,65 € TTC.
- Conclusion d'un marché à procédure adaptée « Prestations de services d'assurance » pour le lot 3 Flotte automobile et risques annexes, avec la SMACL 79031 NIORT - Montant du marché : 35 433,20 € TTC.
- Conclusion d'un marché à procédure adaptée « Prestations de services d'assurance » pour le lot 4 Tous risques expositions, avec SARRE ET MOSELLE 57401 SARREBOURG - Montant du marché : 973,80 € TTC.

Convention d'occupation

- Conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur la parcelle AI n° 238p, allée Pierre de Coubertin, du 13 juin au 30 septembre 2012, au profit de M. Olivier DEBAUD demeurant à PLATS, pour lui permettre d'exercer son activité touristique de sports nautiques (pirogue, stand up paddle). Montant du loyer : 200,00 € pour la saison estivale.

- Mise à disposition, à titre gracieux à compter du 23 juin 2012, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'association « Petits Pas des Deux Rives », pour une durée d'un an.

Don

- Acceptation du don suivant, qui n'est grevé d'aucune charge ou condition, de M. Jean ROQUEBRUN :
 - Objet : Peinture
 - Auteur : Germain BONNETON
 - Intitulé : Tanneries sur la bièvre
 - Date : 1^{er} quart du XX^{ème} siècle
 - Dimensions : 84 x 101,5 cm (avec cadre)

Régie restaurants scolaires

- Le recouvrement des produits des restaurants scolaires est étendu à l'encaissement par voie de quittanciers à souches à compter du 17 septembre 2012.

- ° - ° - ° -

QUESTIONS DIVERSES

SEMINAIRE CCT

M. J FAURE rappelle que le groupe d'opposition est écarté de la CCT. Lors du séminaire sur la fusion, il a donc été exclu des groupes de travail réservés aux conseillers communautaires ce qui provoque un manque d'information. Il demande s'il est envisageable que l'opposition y participe.

M. le Maire répond que si l'ensemble des conseillers municipaux assiste au groupe de travail, cela est compliqué à gérer avec des groupes composés de plus de 50 personnes. Il souligne qu'il a dû fortement négocier avec l'Hermitage pour ouvrir le séminaire à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il a fallu trancher et seuls les adjoints des communes ont été admis à participer à la deuxième partie au détriment des autres élus.

J. FAURE trouve dommage que l'opposition ne puisse pas participer aux travaux

M. le Maire précise que la décision importante pour concrétiser la fusion sera à prendre en début d'année avec délibération du Conseil Municipal. Un deuxième séminaire se déroulera fin septembre/début octobre avec tous les conseillers municipaux dans de meilleures conditions sur la base des propositions que les titulaires de la mission d'assistance à la fusion auront présentées.

Il précise que le rendu du séminaire sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Toutes ces analyses feront l'objet d'un examen en Conseil Municipal privé

PROJET DE BASSIN NAUTIQUE

M. J FAURE est content de découvrir le projet du futur équipement nautique car il est écarté du projet.

M le Maire rappelle que ce dossier est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage, la Communauté de Communes du Tournonnais y est associée par sa participation à un groupe de pilotage. Les panneaux présentés reflètent l'esquisse du cabinet d'architecture retenu. Il reconnaît que la

participation des élus du Tournonais est limitée et pose problème. Il souligne que l'adjoint aux sports et l'adjoint aux affaires scolaires de la commune, non délégués communautaires, ne sont pas dans le groupe de pilotage.

J. FAURE souligne que l'opposition municipale a été écartée dès le début de ce mandat de la CCT.

M. le Maire indique qu'il essaie d'être le plus transparent possible en fournissant le maximum d'information. Il souligne que le projet n'est pas définitif car des orientations (6° couloir, découvrabilité, mode de chauffage, bassin inox...) seront prises au cours du groupe de pilotage de fin juillet. Elles seront portées à la connaissance du Conseil Municipal à la rentrée.

Mme VICTORY évoque le problème de concertation avec les établissements scolaires : les professeurs de sports estiment ne pas avoir été suffisamment associés au projet de manière satisfaisante.

M. le Maire souligne qu'il a reçu un maximum d'intervenants mais il reconnaît que les associations, établissements scolaires peuvent ressentir un manque d'information. Il indique que le bureau d'étude chargé de la programmation était en charge de ce travail (cabinet H2O) sur commande du Pays de l'Hermitage.

- - - -

JEUX OLYMPIQUES

M. BARRUYER informe le Conseil Municipal de la participation de Kévin MAYER aux jeux olympiques de LONDRES cet été. Il sera le seul décathlonien français.

Le Conseil Municipal le félicite et l'encouragera les 8 et 9 août prochains.

- - - -

BULLETIN MUNICIPAL - ARTICLE DE L'OPPOSITION

M. le Maire souhaite apporter une réponse à l'article de Mme CROUZET paru dans le bulletin municipal au sujet du rappel à l'ordre des mineurs :

Il ne faut pas confondre le rappel à l'ordre des mineurs qui a pu exister par le passé et la procédure de rappel à l'ordre par les Maires mis en place par le Garde des Sceaux le 26 mars 2010. Il s'agit de deux choses différentes car la procédure actuelle ne vise pas seulement les mineurs mais également les adultes sauf pour les faits qualifiés de crimes ou de délits.

TOURNON-SUR-RHONE est la première Ville d'Ardèche à mettre en place cette procédure.

Affaire ADSEA

M. le Maire rappelle les faits suivants :

. Courrier ADSEA pour demander une subvention (atelier informatique) le 29 septembre 2009 auquel nous avons répondu favorablement.

. Accord du CCAS du 24 mars 2010 (subvention 600 €).

. Comité de pilotage auquel la Ville de TOURNON-SUR-RHONE était représentée (16/02/2009) - les représentants des Communes ont clairement expliqué que l'aide apportée aux Communes pouvait se traduire par des mises à disposition de locaux.

. Le Conseil Général, le 25 août 2009, indique que l'engagement financier en 2010 sera assuré qu'à 80 % par l'ADSEA.

. Il y avait 12 postes d'éducateurs (seuls 8 seront maintenus, les 4 qui disparaissent sont des éducateurs spécialisés (dont 2 sur Tournon : 1 est parti à la retraite, l'autre n'a pas été remplacé depuis juin 2009).

. Courrier de la Ville le 28/09/2009 au Conseil Général qui indique que nous ne participerons pas au financement du fonctionnement de l'action de prévention spécialisée, mais réitère sa proposition de mise à disposition de salles et de matériel.

. Réponse de la Vice-Présidente Mme FINIELS qui prend acte le 5/10/2009.

. Courrier de la Ville au Président du Conseil Général le 26/05/2010 pour lui demander les explications sur les conséquences de la baisse des effectifs sur l'action de partenariat avec notre Ville (avec copies au Député et Sénateurs).

. Réponse par courrier le 22/06/2010 du Président du Conseil Général qui me demande de réinterroger l'ADSEA sur un redéploiement de ses missions.

. Dernier courrier de la Ville du 3 septembre 2010 resté sans réponse.

M. le Maire conclut en indiquant que la Ville fait de la prévention avec cohérence.

Mme CROUZET évoque l'article de presse relatif au rappel à l'ordre pour mineurs.

M. le Maire répond que c'est une mauvaise interprétation d'un journaliste.

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Patrice VENTAJA, employé à la régie, pour la naissance de sa fille Lina.

Il félicite M. Gérard BESSEAS, employé municipal, pour le mariage de sa fille Christelle avec Christophe DREVET.

Il présente ses condoléances à la famille de M. Georges RUDEAU, retraité municipal décédé, et à Mme Stéphanie BROUTY, DGA, pour le décès de son beau-père.

M. DAVID indique que M. MOURGUES est absent ce soir, car sa fille et son gendre ont eu un grave accident de la circulation.

M. le Maire lui transmet le soutien de l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour terminer la séance, M. le Maire indique que l'inauguration de la voie sud aura lieu le samedi 22 septembre 2012. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 septembre 2012.

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 20 heures 30 après avoir souhaité de bonnes vacances à toutes et à tous.

TOURNON-SUR-RHONE, le 16 juillet 2012

Le Maire,



Frédéric SAUSSET

